

NUMERO : 2025 - 088
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant les activités et les coûts de fonctionnement de l'école d'art Janine Haddad pour répondre à cette volonté municipale,

Considérant la proposition du Conseil Départemental du Val d'Oise de soutenir financièrement la Biennale internationale de la gravure de Sarcelles,

Décide :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise sis 2 avenue du Parc – 95032 CERGY-PONTOISE, **d'un montant total de 15 000 € TTC**, et d'autoriser la signature dudit dossier de demande de subvention et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles le 19 mai 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

